

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Moneta Multi Caps**

Identifiant d'entité juridique : **9695009SNIBQBZG85J53**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **5 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds **Moneta Multi Caps** privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du Fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à **l'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers d'un système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » couvre une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- **Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché** (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le Fonds vise une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération. Le **SBF 120** étant un indice de marché large, il n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.
- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables** ayant un objectif environnemental (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du Fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR).
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion a pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du Fonds. Sont présentés ci-dessous les méthodes, indicateurs et contraintes en place.

a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA » et intégration des Principales Incidences Négatives (PIN)

Moneta AM a développé un système de notation ESG, « Moneta VIDA », afin de guider l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des sociétés pouvant être bénéficiaires des investissements. Concrètement, une grille de notation couvrant les trois piliers Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) a été mise en place ; chaque pilier est étudié au travers de critères, eux-mêmes analysés via des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les PIN font notamment partie des indicateurs retenus dans la grille. Les critères retenus sont les suivants :

- Facteurs de croissance environnementaux (E)
- Risques environnementaux (climat, ressources naturelles, etc.) (E)
- Politique environnementale et résultats (E)
- Culture d'entreprise (S)
- Responsabilité sociétale (S)
- Organes de surveillance (G)
- Direction (G)
- Information financière et extra-financière (G)

Cette grille permet d'encadrer l'analyse ESG, sans la limiter : tout facteur d'opportunité ou de risque non représenté dans la grille mais pertinent pour l'émetteur concerné peut venir influencer sa notation, au travers notamment d'un système de bonus/malus par pilier. La note finale (sur 5) correspond à l'agrégation des notes des piliers ; leurs pondérations respectives sont modulées en fonction de l'importance relative de chacun d'entre eux (par exemple, pour un acteur industriel fortement émetteur de CO₂, l'Equipe de Gestion choisit de surpondérer la note Environnementale).

Cette démarche permet d'avoir une prise en compte ordonnée de l'ESG au sein de notre process d'analyse fondamentale : les informations ayant une matérialité financière sont, dans la mesure du possible, retranscrites au sein de nos hypothèses de valorisation. En ce sens, l'intégration de la fonction « Analyse extra-financière » au sein de la fonction « Analyse fondamentale » permet une véritable intégration de l'ESG dans le travail de recherche et le process de gestion.

Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :

- Multiples indicateurs quantitatifs/qualitatifs pour chaque pilier E/S/G ¹
- Principales Incidences Négatives
- Notation « Moneta VIDA »

Indicateurs suivis au niveau du Fonds :

- Taux de couverture de la notation « Moneta VIDA » (Fonds et Indice de référence VIDA)
- Notation « Moneta VIDA » (Fonds et Indice de référence VIDA)
- Principales Incidences Négatives

Contraintes :

- Proportion minimale d'investissements couverts par la notation ESG « Moneta VIDA » : Moneta AM s'engage à couvrir au moins 90% des encours investis sur des sociétés de grande capitalisation (>10 milliards €) et au moins 75% des encours investis sur des sociétés de petite et moyenne

¹ De plus amples détails sur le système de notation « Moneta VIDA » sont disponibles au sein de la Politique relative à la notation ESG des émetteurs (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »), notamment en ce qui concerne les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus dans la grille de notation.

capitalisation (<10 milliards €). Les notations VIDA sont, à minima, mises à jour une fois par an, et à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.

- Note ESG du Fonds (via notation « Moneta VIDA ») supérieure à la note ESG de l'Indice de référence VIDA (SBF 120)

b) Investissement durable ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : description de la méthodologie mise en place par Moneta AM

Moneta AM a mis en place une méthodologie pour qualifier un investissement de durable sur le plan environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR. Dans ce cadre, trois étapes doivent être validées :

- **1) Contribution à un objectif environnemental** : l'Equipe de Gestion détermine pour chaque société si celle-ci exerce une activité ayant une contribution positive à un objectif environnemental (impact climat favorable via une réduction des émissions GES, contribution à l'économie circulaire via l'utilisation efficace des ressources ou le recyclage, etc.). L'importance de cette contribution peut être mesurée par le chiffre d'affaires généré en priorité, ou par le biais des investissements réalisés quand cela s'avère plus pertinent. A noter : pour le calcul de la proportion d'investissements durables à l'échelle du Fonds, Moneta AM ne retient que les sociétés bénéficiaires d'investissements dont la part de l'activité contributrice à un objectif environnemental est non-négligeable.
- **2) Absence de préjudice important allant à l'encontre des objectifs d'investissement durable** : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs E/S (repris au sein de la notation « Moneta VIDA ») dont les Principales Incidences Négatives, l'Equipe de Gestion détermine si l'une des activités de la société est susceptible de porter atteinte à un des objectifs d'investissement durable, que ce soit dans les domaines environnemental ou social. Si une atteinte potentielle est présumée ou vérifiée, la société ne pourra pas être identifiée comme étant un investissement durable (quand bien même une partie de son activité aurait une contribution positive sur le plan environnemental, y compris significative).
- **3) Bonnes pratiques de Gouvernance** : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs de gouvernance mais également d'indicateurs sociaux (tous repris au sein de Moneta VIDA et incluant les Principales Incidences Négatives), l'Equipe de Gestion détermine si les pratiques de gouvernance en place répondent à des standards minimaux (respect de certaines conventions internationales, respect du droit des salariés, etc.). Pour chaque société, l'évaluation des pratiques de gouvernance passe notamment par l'analyse des quatre enjeux suivants :
 - a) l'existence de structures de gestion saines
 - b) la qualité des relations avec le personnel
 - c) la rémunération du personnel compétent
 - d) le respect des obligations fiscales

Les sociétés (1) dont une part non-négligeable de l'activité contribue à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental, (2) sans porter préjudice à un objectif d'investissement durable (qu'il soit environnemental ou social) et (3) démontrant l'application de bonnes pratiques de gouvernance, sont considérées par Moneta AM comme durables sur le plan environnemental. Il est précisé que Moneta AM retient l'intégralité de l'actif net investi sur les sociétés en question pour le calcul de la proportion d'investissements durables au niveau du Fonds.

Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :

- Exposition du chiffre d'affaires (ou des dépenses d'investissement quand c'est plus pertinent) qui contribue positivement à un objectif environnemental
- Ensemble d'indicateurs E/S (dont les PIN) présents dans la notation « Moneta VIDA » :
 - Au sein des piliers E et S pour les étapes 1 et 2
 - Au sein du pilier G pour l'étape 3

Indicateur suivi au niveau du Fonds :

- Proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR

Contrainte :

- Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : Moneta AM s'engage à détenir à une proportion minimale de 5% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
-

c) Exclusions

Le Fonds exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes ² :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :

- Exposition du chiffre d'affaires aux armes controversées
- Exposition du chiffre d'affaires au tabac
- Exposition du chiffre d'affaires au charbon
- Implication dans une transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du PMNU
- Implication dans une controverse grave et avérée

Indicateur suivi au niveau du Fonds :

- Pour chaque liste d'exclusion, proportion d'investissements présents sur ladite liste

Contrainte :

- Ne pas être investi dans une société présente sur l'une des listes d'exclusion établies par Moneta AM : Moneta AM s'engage à ne pas investir dans les sociétés présentes sur les listes d'exclusion mises en place (cf. Politique relative aux exclusions).

À tout moment, une société déjà bénéficiaire d'investissements peut intégrer une des listes d'exclusion (si, par exemple, la société en question démarre une activité exclue de notre périmètre d'investissements) : dans une telle situation, si Moneta AM juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné, une démarche d'engagement est lancée avec la société concernée. Une période de douze mois est alors accordée pour dialoguer avec la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Si au terme de cette période les résultats obtenus sont jugés insatisfaisants, ou si la procédure d'engagement n'a pas été retenue dans un premier temps, une procédure de désinvestissement est lancée. Ce désinvestissement sera réalisé de manière ordonnée : le Fonds bénéficie d'une période de six mois pour céder son investissement, ce afin de protéger l'intérêt des porteurs du Fonds ; de fait, le Fonds peut donc être temporairement investi dans une société présente sur une liste d'exclusion.

A noter : une société peut également sortir d'une liste d'exclusion si elle respecte les critères d'exclusion établies par Moneta AM (par exemple, fin de ses activités liées à une activité exclue), elle peut ainsi réintégrer notre périmètre d'investissements autorisés.

² De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « Documentation ESG »).

Cas spécifique des sociétés exposées à des controverses graves et avérées : à compter du jour d'identification d'une controverse grave et avérée, Moneta AM entreprend le même processus décrit ci-dessus (engagement et/ou désinvestissement). Dans le cas d'une décision de désinvestissement, la société concernée intègre une liste d'exclusion.

d) Engagement actionnarial

Moneta AM déploie une stratégie d'engagement actionnarial qui se décline en 6 niveaux d'intervention :

- 1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés
- 2) Exercice de nos droits de vote
- 3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige
- 4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse
- 5) Recours aux exclusions (*cf. point précédent sur les exclusions*)
- 6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG

Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :

- Présence/absence sur liste d'exclusion
- Présence/absence sur suivi de controverses

Indicateur suivi au niveau du Fonds :

- Nombre de sociétés faisant l'objet d'une controverse grave et avérée
- Pour chaque liste d'exclusion, proportion d'investissements présents sur ladite liste
- Proportion d'Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements pour lesquelles l'Equipe de Gestion a voté

Contrainte :

- Voter aux Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements : Moneta AM entend exercer son droit de vote aussi souvent que possible ; dans cet état d'esprit, hormis les situations où l'exercice des droits de vote pose une difficulté (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique), Moneta AM s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dans lequel le Fonds est investi (*cf. Politique de vote*).

● **Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Pour rappel, voici les 6 objectifs d'investissement durable établis par l'Article 9 du Règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie) :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le Fonds entend partiellement contribuer à tous ces objectifs, dans une mesure limitée. Dans notre système de notation ESG « Moneta VIDA », nous mettons en évidence les sociétés ayant des contributions environnementales positives en matière de :

- Climat [objectifs 1 et 2] (*réduction des émissions GES, production d'énergies renouvelables, etc.*)
- Économie circulaire [objectifs 3, 4 et 5] (*incluant l'utilisation efficace des ressources, l'éco-conception, la réduction des déchets, le recyclage, etc.*)
- Biodiversité [objectif 6]

La détermination de ces contributions constitue la première étape pour définir un investissement durable sur le plan environnemental (*en accord avec la définition d'investissement durable fixé par l'article 2(17) du Règlement (UE) 2019/2088*).

De par la nature de leurs activités, les sociétés contribuant positivement aux objectifs mentionnés ont de facto un impact positif sur la réalisation de ces derniers. Quand l'occasion se présente, nous pouvons participer aux augmentations de capital des sociétés en question afin de les soutenir dans leurs besoins de financement : ceci constitue une contribution directe de nos investissements aux objectifs d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les Principales Incidences Négatives (PIN) ont été pris en compte :

- 1) à l'échelle de chaque société bénéficiaire d'investissement, via notre système de notation ESG propriétaire (« Moneta VIDA ») : les PIN y sont intégrées (parmi d'autres indicateurs retenus par Moneta AM) et ils permettent d'alimenter le processus d'analyse extra-financière en qualifiant les impacts négatifs de la société.
- 2) à l'échelle du Fonds, dans le calcul agrégé de chaque PIN : cette mesure permet de qualifier l'impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité.

L'ensemble des PIN du tableau I de l'annexe 1 (du Règlement délégué (UE) 2022/1288) ont été pris en compte ainsi que le PIN 4 du tableau II « *Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone* » et également le PIN 17 du tableau III « *Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption* ».

L'intégration des PIN dans notre grille de notation « Moneta VIDA » nous permet de vérifier qu'un investissement durable ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux et sociaux (au sens large).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur pris en compte par Moneta AM : il s'agit d'un PIN suivi et intégré au sein du système de notation ESG « Moneta VIDA ».

La violation d'un des principes (OCDE ou Nations Unies) disqualifie d'emblée la société concernée du périmètre des investissements durables.

Nous avons par ailleurs mis en place d'une liste d'exclusion des sociétés ayant été impliquées dans une transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

X **Oui**, le produit prend en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité, en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives.

Ces indicateurs sont intégrés dans la notation ESG « Moneta VIDA » : ils participent ainsi à la formation de la note VIDA en étoffant l'analyse extra-financière et, par conséquent, le jugement des Analystes sur le profil ESG des sociétés. Par ailleurs, toute incidence majeure identifiée influencera également la réflexion autour de la valorisation. Pour rappel, la valorisation et le profil ESG (étudié via la note VIDA) sont deux critères de sélection des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont agrégés au niveau du Fonds : ces données seront communiquées annuellement au titre de l'année civile passée, au plus tard le 30 juin, dans un rapport ESG apportant des détails au niveau du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le travail de recherche, mené par une équipe d'analystes étoffée, et la stricte discipline de gestion sont deux éléments clés du processus d'investissement du Fonds **Moneta Multi Caps**. Ce travail de recherche repose sur une analyse fondamentale qui comprend de multiples facettes : fine compréhension du business model, analyse financière, travaux de valorisation, analyse des risques et analyse des facteurs ESG (à la fois en termes d'opportunités et de risques).

L'Equipe de Gestion intègre ainsi dans l'analyse fondamentale des sociétés une étude des caractéristiques E/S au travers d'un système de notation ESG propriétaire, « Moneta VIDA », qui a pour objectif de balayer les sujets essentiels sur les trois dimensions de l'ESG. Nous reprenons au sein de notre grille de notation les PIN. Tout sujet matériel identifié lors des investigations de l'Equipe de Gestion est intégré dans sa réflexion et participe à la définition de la note finale. Moneta VIDA est donc un outil d'aide à la décision essentiel dans le stock-picking réalisé par l'Equipe.

De ce travail de recherche, appliqué à un univers de sociétés françaises et européennes pour l'essentiel, découlent quatre critères de sélection de valeurs :

- **1)** la valorisation (étudiée au travers de nos modèles de valorisation)
- **2)** le niveau de risque (étudiée au travers de notre analyse des risques)
- **3)** la liquidité du titre (appréciée à l'aide des données de marché)
- **4)** le profil ESG (étudiée au travers de la notation VIDA)

La performance financière restant l'objectif de gestion du Fonds, la valorisation reste le critère déclenchant la décision d'investissement, sans qu'aucun des critères ne se suffise à lui-même pour justifier une telle décision. La prise de décision s'appuie donc sur un équilibre entre ces différents critères : l'investissement idéal est celui qui présentera 1) une valorisation attractive, 2) un niveau de risque limité, 3) une excellente liquidité et 4) un profil ESG exemplaire. Un tel investissement a vocation à être une des lignes principales du Fonds.

Pour favoriser l'investissement dans des sociétés s'illustrant positivement sur les enjeux E/S, le Fonds intègre un objectif extra-financier à l'échelle du portefeuille qui consiste à viser une note ESG du Fonds supérieure à celle de l'indice de référence VIDA retenu (le **SBF 120** pour **Moneta Multi Caps**).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- La proportion d'investissements couverts par la notation ESG « Moneta VIDA » : Moneta AM s'engage à couvrir au moins 90% des encours investis sur des sociétés de grande capitalisation (>10 milliards €) et au moins 75% des encours investis sur des sociétés de petite et moyenne capitalisation (<10 milliards €). Les notations VIDA sont, à minima, mises à jour une fois par an, et à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : le respect du taux de couverture impose à l'Equipe de Gestion de noter les sociétés bénéficiaires d'investissements ce qui force l'analyse ESG des sociétés.

- La note ESG du Fonds (via notation Moneta VIDA) et la note ESG de l'Indice de référence VIDA (SBF 120) : Moneta AM s'engage à maintenir une note ESG du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : en maintenant une note ESG du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA, l'Equipe de Gestion s'oblige à sélectionner des valeurs présentant en moyenne un meilleur profil ESG (matérialisé à travers une meilleure note ESG).

- La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : Moneta AM s'engage à détenir à une proportion minimale de 5% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : l'Equipe de Gestion a l'obligation de sélectionner des sociétés qualifiées d'investissements durables, afin de préserver l'atteinte de la proportion minimale d'investissements durables au sein du Fonds.

- La proportion d'investissements présents sur l'une des listes d'exclusion établies par Moneta AM : Moneta AM s'engage à ne pas investir dans les sociétés présentes sur les listes d'exclusion mises en place (cf. Politique relative aux exclusions).

À tout moment, une société déjà bénéficiaire d'investissements peut intégrer une des listes d'exclusion (si, par exemple, la société en question démarre une activité exclue de notre périmètre d'investissements) : dans une telle situation, si Moneta AM juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné, une démarche d'engagement est lancée avec la société concernée. Une période de douze mois est alors accordée pour dialoguer avec la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Si au terme de cette période les résultats obtenus sont jugés insatisfaisants, ou si la procédure d'engagement n'a pas été retenue dans un premier temps, une procédure de désinvestissement est lancée. Ce désinvestissement sera réalisé de manière ordonnée : le Fonds bénéficie d'une période de six mois pour céder son investissement, ce afin de protéger l'intérêt des porteurs du Fonds ; de fait, le Fonds peut donc être temporairement investi dans une société présente sur une liste d'exclusion.

A noter : une société peut également sortir d'une liste d'exclusion si elle respecte les critères d'exclusion établies par Moneta AM (par exemple, fin de ses activités liées à une activité exclue), elle peut ainsi réintégrer notre périmètre d'investissements autorisés.

Cas spécifique des sociétés exposées à des controverses graves et avérées : à compter du jour

d'identification d'une controverse grave et avérée, Moneta AM entreprend le même processus décrit ci-dessus (engagement et/ou désinvestissement). Dans le cas d'une décision de désinvestissement, la société concernée intègre une liste d'exclusion.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : l'Equipe de Gestion ne peut pas intervenir sur des titres présents sur les listes d'exclusion ; par ailleurs, dans le cas d'une exclusion apparaissant sur une société bénéficiaire d'investissement ou en cas de controverse grave et avérée, l'Equipe de Gestion est contrainte de soit désinvestir la ligne, soit entamer une action d'engagement et d'en mesurer les retombées effectives.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

De manière générale, Moneta AM attache une grande importance aux bonnes pratiques de Gouvernance : l'analyse de la Gouvernance est donc naturellement intégrée dans la notation ESG « Moneta VIDA ». Des critères tels que l'évaluation des organes de surveillance et la qualité de la direction ainsi la transparence de l'information financière/extra-financière sont étudiés par l'Equipe de Gestion. Les relations entre l'entreprise et les salariés sont également évaluées par l'intermédiaire notamment des mesures de rétention, d'attractivité et de formations qui peuvent être mises en place par la société.

La non-violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur suivi par Moneta AM dans le cadre de sa prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN). Cet indicateur est donc également repris au sein de la notation ESG « Moneta VIDA » (qui, pour rappel, intègrent les PIN).

Toujours dans le cadre de la notation « Moneta VIDA », l'Equipe de Gestion étudie avec attention les sujets relatifs au respect du droit des salariés. Sont considérés les enjeux suivants (liste non exhaustive) : la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'absence de travail forcé, le non-recours au travail des enfants et l'absence de discrimination. Ce travail d'analyse adresse les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

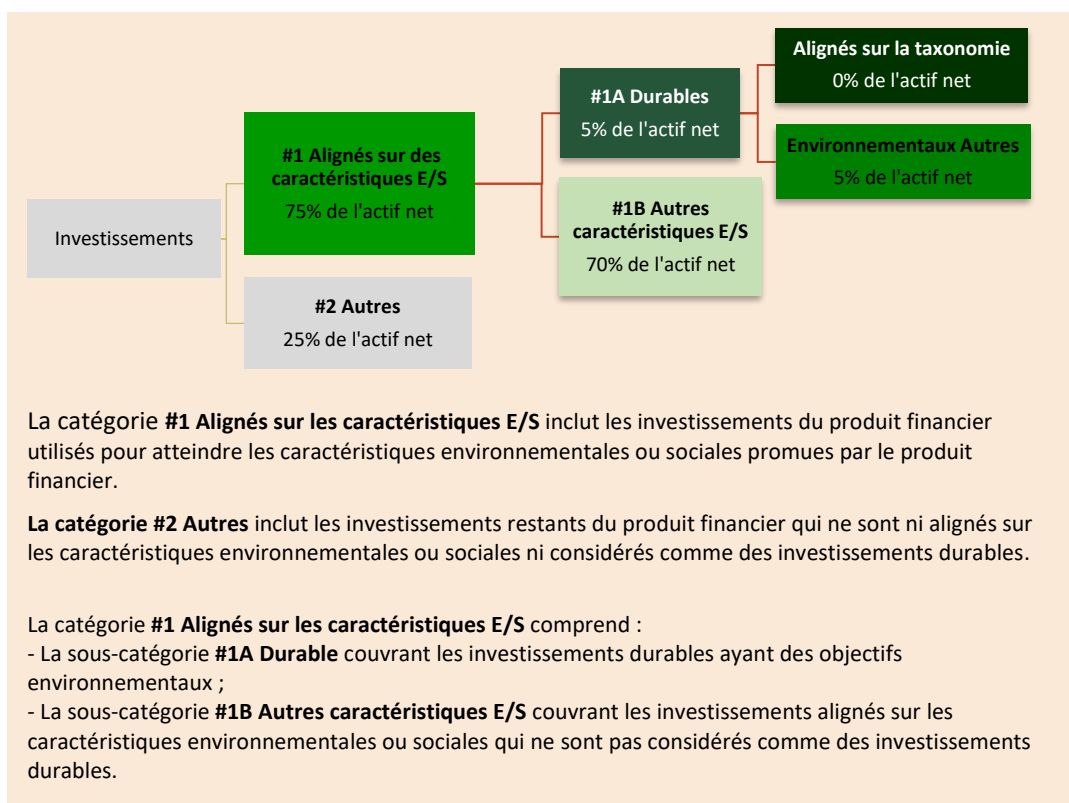
Enfin, le Fonds suit la politique d'exclusion mise en place par Moneta AM, notamment en matière de transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : cela permet de contrôler, entre autres, le respect de la charte internationale des droits de l'homme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR). Cela correspond à la catégorie « Environnementaux Autres » au sein de « #1A Durables ».

La catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (tout en veillant au respect du taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds).

En dehors de cette catégorie « #2 Autres », l'intégralité des investissements du Fonds ont vocation à respecter les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

A noter : il s'agit d'une allocation planifiée qui évoluera dans le temps et en fonction de trois facteurs principaux :

- 1) Si le taux de couverture de la notation ESG « Moneta VIDA » est supérieur à son engagement minimal, la proportion des investissements alignés sur les caractéristiques E/S sera supérieur (i.e. supérieur à 75%).
- 2) La proportion d'investissements durables a un seuil minimal de 5% : cette proportion peut être plus importante, impactant la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (« 1B Autres caractéristiques E/S »).
- 3) La proportion de trésorerie détenue par le Fonds varie en fonction de la stratégie de l'Equipe de Gestion : cela a un impact direct sur l'allocation.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il est difficile à l'heure actuelle de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxinomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxinomie : nous reverrons notre position courant 2023.

● **Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

Oui :

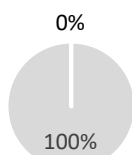
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

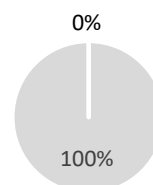
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses

■ Investissements alignés sur la Taxinomie
■ Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

■ Investissements alignés sur la Taxinomie
■ Autres investissements




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne vise aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).



Quels investissements sont inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques) et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (tout en veillant au respect du taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds). Ces sociétés ont vocation à être notées, il s'agit donc d'une situation temporaire par nature. Par ailleurs, l'existence de listes d'exclusion (armes controversées, charbon, tabac, transgression d'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, controverses graves et avérées) permet d'assurer que les investissements du portefeuille ne sont pas concernés par des activités ayant des impacts environnementaux/sociaux sensiblement négatifs.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- 1) [Lien](#) vers la page du Fonds Moneta Multi Caps où vous retrouverez le document « Publication d'informations en matière de durabilité » dans la section « Documents à télécharger ».
- 2) [Lien](#) vers la rubrique « Documentation ESG » du site Internet où sont disponibles toutes les Politiques relatives à l'ESG.